

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le 24 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, Mme LOISEAU, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN.

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme DIAS
Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI
M. MULLER donne pouvoir à M. BRASSEUR
M. REMOND donne pouvoir à Mme NORDMANN
M. BEDON donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Maryse SERVAIS pour assurer ces fonctions. Sans observation, elle est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

Le Conseil municipal, **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2020.

2 – DECISIONS

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n° 2020-023 en date du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2020 - DEC - 035: Signature d'un contrat d'achat et de maintenance pour un photocopieur avec la société KONICA MINOLTA domiciliée 365, route de Saint Germain à Carrières sur Seine. Le prix est de 8 670 € HT pour l'acquisition du nouveau photocopieur. Le coût de la maintenance est compris dans le prix à la page, soit 0,003 € HT pour une copie en noir et blanc et 0,030 € HT pour une copie couleur.

Décision n° 2020 - DEC - 036 : Autorisation d'une demande de subvention auprès du Conseil

Du 24 SEPTEMBRE 2020

départementale du Val d'Oise au titre de l'appel à projets des établissements d'enseignement artistique spécialisés pour l'année scolaire 2020-2021 pour les projets de partenariat scolaire « Chantons Ensemble » et « Mon oreille a la parole ». Le montant demandé est de 3 500 € pour le projet « Chantons Ensemble » et 1 600 € pour « Mon oreille a la parole ».

Décision n° 2020 – DEC – 037 : Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire avec Monsieur MAILLARD, dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, pour un bien situé 14 avenue Georges Clémenceau à Beauchamp. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 19 juin 2020. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'un montant de 4 277,28 € (soit 356.44€/mois) conformément à la délibération DEL 2020-058 du 18 juin 2020.

Décision n° 2020 – DEC – 038 : Signature d'un contrat de prestation avec l'association A portée de mains domiciliée 6 allée Paul Verlaine à Ermont pour la mise en place de différents ateliers « bien être » dans le cadre de la programmation « un été autrement » pour un montant de 520 € TTC. Les ateliers se sont déroulés de la manière suivante :

- Le 07 juillet : massage parent/enfant au parc arboré de 10h30 à 11h30
- Le 09 juillet : relaxation ludique au parc arboré de 10h30 à 11h30
- Le 13 juillet : massage parent/bébé dans la salle Roger Salengro de 10h à 11h
- Le 16 juillet : yoga du rire au parc arboré de 10h30 à 11h30

Décision n° 2020 – DEC – 039 : Signature d'un contrat de prestation (devis n°2020-B3) avec l'artiste Pascale MATTEI SENE domicilié 8 rue Jean Sanceru à Sannois pour l'animation d'ateliers dans le cadre de la programmation « un été autrement ». Ceux-ci se sont déroulés dans le parc de la Mairie les 8, 15 et 22 juillet et 19 et 26 août 2020 de 14h à 17h pour un montant de 1 020 € TTC (montant non assujetti à la TVA).

Décision n° 2020 – DEC – 040 : Signature d'un contrat de prestation avec l'entreprise DJ MYKE domiciliée 6 bis rue du syndicat à Ermont pour la mise en place de cinq séances d'animations musicales dans le cadre de la programmation « un été autrement » pour un montant de 1 300 € TTC (montant non assujetti à la TVA). Les ateliers se sont déroulés dans le parc arboré de Beauchamp les : 10, 17, 24 juillet et 21, 28 août 2020 de 17h à 19h.

Décision n° 2020 – DEC – 041 : Annulée et remplacée par la décision n°2020-DEC-057

Décision n° 2020 – DEC – 042 : Signature d'un contrat de cession d'exploitation avec Croc'Scène domiciliée 5 avenue des fleurs à Aix les Bains pour le spectacle « Le fabuleux voyage de la fée Mélodie » le mardi 15 décembre 2020, pour un montant de 2 954 € TTC.

Décision n° 2020 – DEC – 043 : Signature d'un contrat de cession d'exploitation avec la compagnie Hubert Jappelle domiciliée 33 chemin d'Andrésy à Eragny sur Oise pour le spectacle « Amour et piano et fiancés en herbe » le samedi 19 septembre 2020, pour un montant de 2 300 € TTC.

Décision n° 2020 – DEC – 044 : Non attribuée

Décision n° 2020 – DEC – 045 : Signature d'un contrat de prestation avec Madame Nathalie Castille pour la mise en place de 6 ateliers d'éveil musical de 2h30 auprès de la classe de grande section de l'école maternelle « Les marronniers », les vendredis 6, 13, 20 et 27 novembre, 4 et 11 décembre 2020 en après-midi pour un montant de 900 € TTC (montant assujetti à la TVA) sur présentation d'une facture.

Du 24 SEPTEMBRE 2020

Décision n° 2020 – DEC – 046 : Signature d'un contrat (devis 20001057243) avec la Poste domiciliée 1 place Charles de Gaulle à Saint Quentin en Yvelines cedex pour l'acquisition des mailings des « nouveaux voisins 2020 » pour un montant de 84 € TTC.

Décision n° 2020 – DEC – 047 : Signature d'un contrat de maintenance (n°201900105) du Progiciel OXALIS pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols, la gestion du cadastre et de l'urbanisme avec la société OPERIS dont le siège social est situé 27 rue Jules Verne à ORVAULT. Le coût de la maintenance annuelle est de 1 616,79 € HT, soit 1 940,15 € TTC

Décision n° 2020 – DEC – 048 : Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire avec Madame PICARD, agent d'entretien au sein de la commune, pour un logement de type F3 de 52,80 m² situé 15 avenue Paul Bert à Beauchamp. Cette convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2020. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 506,33 €.

Décision n° 2020 – DEC – 049 : Signature de deux conventions de formation dans le cadre de la formation des élus avec l'organisme AIDIL domicilié 15 rue Boileau à Versailles. Les formations « construire et animer des réunions citoyennes participatives » et « prise de parole en public » se dérouleront les 30 novembre et 1^{er}, 9 et 10 décembre 2020 pour un montant de 1 240 € TTC.

Décision n° 2020 – DEC – 050 : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché n°M20AC01 « fabrication et livraison de repas en liaison froide et goûters pour les enfants du Chamboul'tout ». L'offre présentée le 9 juillet 2020, n'est pas en adéquation avec la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

Décision n° 2020 – DEC – 051 : Signature d'un contrat de maintenance de deux panneaux électroniques de la commune avec la société Charvet Industries, domiciliée 62 rue de Folliouse ZAE de Folliouse à Miribel les Echets. La ville doit s'acquitter de la somme de 336 euros TTC en 2020 dans le cadre de la maintenance du premier panneau installé en juin 2018, puis de la somme de 2 412 euros TTC à partir de 2021 pour la maintenance des deux panneaux électroniques. Le contrat débutera au 1^{er} octobre 2020 pour une durée initiale d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 5 ans.

Décision n° 2020 – DEC – 052 : Signature du marché n°M20MA02 relatif à la réservation de berceaux dans une crèche sur la commune avec LPCR Collectivités Publiques Sas - Dénomination commerciale Les Petits Chaperons Rouges Immeuble le Véga 6 allée Jean Prouvé à Clichy la Garenne. Le nombre de berceaux est fixé à 10 et accueillera des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans répartis en 3 sections : bébés, moyens et grands.

Prix unitaire d'1 (un) berceau : 7 650 € HT - TVA : 0%, soit 7 650 € TTC. Soit un prix global de 76 500 € TTC pour 10 berceaux sur un an.

Le marché est passé pour une première période de 12 mois. Il prend effet à la notification du marché et au plus tard le 1^{er} septembre 2020 et se termine le 31 août 2021. Le renouvellement du marché pourra avoir lieu 2 fois sur demande expresse du pouvoir adjudicateur avant le 31 mai de l'année en cours sans excéder la durée totale de 3 ans.

Décision n° 2020 – DEC – 053 : Signature d'un contrat de prestation de services pour le contrôle annuel des aires de jeux de la commune avec la société SOLEUS domiciliée allée de Fontanil à Vaulx en Velin. Le contrat est établi pour une période d'un an, à compter de la signature, renouvelable par reconduction expresse. La durée maximale est limitée à 3 ans.

Le montant de la prestation est de 654 € HT, soit 784,80 € TTC pour 2020 et 350 € HT soit 420 € TTC pour les deux années suivantes.

Du 24 SEPTEMBRE 2020

Décision n° 2020 – DEC – 054 : Signature d'une prolongation par avenant n°3 de l'accord cadre relatif au marché « fabrication et livraison de repas en liaison froide et goûters pour le multi-accueil Chamboul'tout – M18AC03 » avec la société Sorest 12 rue du Général Leclerc à Montesson pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

Décision n° 2020 – DEC – 055 : Signature d'un contrat de prestation avec l'association A portée de mains domiciliée 6 allée Paul Verlaine à Ermont pour la mise en place de deux ateliers « initiation au massage pour bébé & initiation au massage parent / enfant » dans le cadre de la journée des familles du samedi 12 septembre 2020 à la Salle des fêtes pour un montant de 280 € TTC.

Décision n° 2020 – DEC – 056 : Signature d'une convention de mise à disposition du logiciel automatisé WEBDETTE pour la gestion de la dette de la commune avec la société ANALIS FINANCE domiciliée 9 rue Christian Huygens, immeuble l'Anthéor à Besançon pour un montant annuel de 2 133, 16 € HT par an. Le prix est révisé annuellement à la date de renouvellement du contrat, en fonction de l'indice SYNTEC. Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Décision n° 2020 – DEC – 057 : Signature d'un contrat de cession d'exploitation avec l'association Harpo domiciliée 11 rue des Epinettes à Paris pour le spectacle « Duo oud invite Dorsaf Hamdani » le vendredi 9 octobre 2020 pour un montant de 2 000 € TTC.

Décision n° 2020 – DEC – 058 : Signature d'un contrat de prestation avec l'association Jardin EDEA domiciliée 170 rue de Saint Gratien à Ermont pour la mise en place de deux ateliers de musicotricité dans le cadre de la journée des familles du samedi 12 septembre 2020 à la Salle des fêtes pour un montant de 160 € TTC.

Décision n° 2020 – DEC – 059 : Signature d'un contrat pour une projection publique non commerciale avec la société de distribution de films SWANK domiciliée 3, avenue Stephen Pichon à Paris pour le film LE CHANT DE LA MER, le mercredi 21 octobre 2020 à la Salle des fêtes. Le montant de cette projection est de 279,58 € TTC.

Décision n° 2020 – DEC – 060 : Signature d'une convention de formation avec l'organisme Cap'Com domiciliée 3 cours Albert Thomas à Lyon pour la formation « Ecrire pour être lu » les 15 et 16 octobre 2020, pour un montant de 720 € HT.

3 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Du 24 SEPTEMBRE 2020

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, **prend acte** de la communication du rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération Val Parisis.

4 – AVIS DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ETENDRE EN SOUTERRAIN L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE CORMEILLES-EN-PARISIS, DEPOSEE PAR LA SOCIETE PLACOPLATRE A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE

Compte tenu du peu de temps imparti pour étudier la totalité du dossier, Madame le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

5 – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121- 22, et L.5211-40-1,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 607 - SRCT, du Préfet du département du Val d'Oise du 14 décembre 2015, portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et- Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1^{er} janvier 2016, créant ainsi la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP),

Vu l'arrêté préfectoral n° A 19-305, du Préfet du département du Val d'Oise du 10 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les feuilles de proclamation des résultats du scrutin des conseils municipaux et communautaires du 15 mars et du 28 juin 2020, des communes membres portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/43 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI sur la base des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

En date du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT de la manière suivante :

- Deux titulaires + un suppléant pour les communes de plus de 20 000 habitants,
- Un titulaire + un suppléant pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Madame le Maire propose de désigner des représentants de la commune pour siéger à la CLECT, comme suit :

Du 24 SEPTEMBRE 2020

Titulaire : Nicolas MANAC'H
Suppléant : Françoise NORDMANN

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal **par 25 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN et M. BEDON)

Procède aux désignations des représentants de la commune pour siéger à la CLECT, comme suit :

Titulaire : Nicolas MANAC'H
Suppléant : Françoise NORDMANN

Dit que cette délibération sera notifiée à la communauté d'agglomération Val Parisis.

6 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT (MARCHE FORAIN) DE BEAUCHAMP (18DSP01)

Vu les articles L1410-1 à L1410-3, L1411-2 à L1411-19 et R1411-1 à R1411-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Par délibération du conseil municipal n° 2018-079, en date du 28 juin 2018, la Ville de Beauchamp a décidé de déléguer par affermage son marché forain d'approvisionnement.

Par délibération du conseil municipal n°2018-109, du 22 novembre 2018, la Ville a approuvé le contrat de concession de délégation de service public confiant cet affermage à la société E.G.S et a autorisé Madame Françoise NORDMANN, Maire, à le signer.

Le contrat a été signé le 5 décembre 2018, il est conclu pour une durée de 3 ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19 en France, le Président de la République a annoncé le lundi 16 mars 2020, la décision d'un confinement au niveau national, à compter du 17 mars 2020 à 12h. Cette mesure sanitaire visant à limiter la propagation du virus va se poursuivre jusqu'au 11 mai 2020.

La déclaration de l'état d'urgence sanitaire par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a eu pour conséquence d'interdire la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet.

Cependant, afin de répondre au besoin d'approvisionnement en produits alimentaires de la population, le Premier Ministre a habilité le représentant de l'Etat dans le Département, après avis du Maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires.

C'est ainsi que suite au renouvellement de la demande de dérogation adressée au Préfet du Val d'Oise par Françoise Nordmann, Maire de Beauchamp, le marché municipal a rouvert ses portes le jeudi 23 avril 2020, avec un nombre limité de chaland présents et en limitant la fréquentation à 100 personnes.

Afin d'aider les commerçants à faire face à cette crise économique, la Ville a pris la décision d'accorder la gratuité des droits de places pour les abonnés du marché pendant le confinement ainsi que les 14 et 17 mai 2020.

Cette décision a eu pour conséquence une perte de recettes pour le délégataire pendant cette période.

Par une ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a apporté des précisions à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

L'article 6, tel que modifié par l'article 20 de l'ordonnance n° 2020-460, prévoit les mesures susceptibles d'être mises en œuvre en cas de difficultés dans l'exécution du contrat. Ainsi, est-il stipulé que « 7° Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Cette suspension ne peut donc aller au-delà de la fin de l'état d'urgence sanitaire augmentée de 2 mois.

Aussi, il est proposé de compenser la perte de chiffre d'affaire du concessionnaire par un avenant au contrat modifiant le montant de la redevance due à la ville pour l'année 2020.

Le montant total de perte de chiffre d'affaire pour le délégataire est de 30 451,67 euros hors taxe, auquel vient s'ajouter le coût supporté par le délégataire pour la mise en place d'agents de filtrage, soit 1 267,20 euros.

A cette perte de chiffre d'affaire vient se déduire le montant des salaires non supportés sur cette même période, d'un montant de 5 346,56 euros.

Le montant de cette gratuité s'établit à	30.451,67
Le montant des salaires non supportés - base 2019)	- 5.346,56 (chômage partiel : 2/12 des salaires annuels
Agents de filtrage	+ 1.267,20

	= 26.372,31

Le coût lié à la perte de recettes sera impacté sur le montant de la part fixe annuelle versée par le délégataire à la Ville.

Ainsi, la redevance annuelle pour l'année 2020 s'établit comme suit :

	94 500 €
	- 26 372,31 €

=	68 127,69 €

Le montant de la redevance annuelle pour l'année 2020 est donc de **68 127,69 € HT**.

Du 24 SEPTEMBRE 2020

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de concessions de délégation de service public par affermage du marché d'approvisionnement (marché forain) de Beauchamp (18DSP01) ;

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant n°1.

7 – GESTION DU SERVICE D'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN – DEFINITION DU MODE DE GESTION

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique

Vu l'ordonnance n° 2016-86 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 septembre 2020.

Actuellement, la gestion et l'exploitation du mobilier urbain de la commune de Beauchamp est confiée à un prestataire, la société ALOES RED SAS, dans le cadre d'un marché public signé en 2008. Le marché a été signé le 6 octobre 2008 pour une période de douze ans, soit jusqu'au 5 octobre 2020.

Afin d'assurer la continuité du service public, il y a lieu d'en préparer la gestion future et de définir le mode de gestion permettant une optimisation de l'exploitation.

Les contrats autorisant le titulaire à afficher de la publicité sur du mobilier urbain peuvent être qualifiés de marchés publics ou de contrats de concession de service, en fonction de l'objet du contrat et de son caractère onéreux ou non.

La différence fondamentale entre un marché public et une concession de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral et immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une concession de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service.

L'article L1121-1 du Code de la commande public définit le contrat de concession comme « *un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes (...) confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

L'avantage d'une concession de service pour l'installation, la maintenance et l'exploitation du mobilier urbain réside donc dans le mode de rémunération du titulaire qui est liée au chiffre d'affaire qu'il tirera de l'exploitation commerciale du mobilier et non d'un prix fixe payé par la collectivité.

Pour cela, le contrat d'exploitation publicitaire de mobilier urbain ne doit comporter aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire. Celui-ci est donc exposé aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobilier urbain par les annonceurs publicitaires sur le territoire de la commune, sans qu'aucune stipulation du contrat ne prévoie la prise en charge, totale ou partielle, par la commune des pertes qui pourraient en résulter.

Le contrat de concession tel qu'envisagé par la commune de Beauchamp a pour objet la fourniture, l'installation, la maintenance, et l'exploitation commerciale du mobilier urbain sur le territoire communal et comprend les éléments suivants :

Matériel obligatoire :

La liste est constituée de trois types de matériels obligatoires.

- 19 mobiliers d'affichage d'environ 2m2 avec un affichage ville sur au moins une face avec en option un rétro-éclairage autonome en énergie,
- 2 mobiliers d'affichage administratif à grande capacité d'affichage (type tableau d'affichage déroulant) pour accueillir des informations administratives légales et réglementaires fournies et affichées par la Ville,
- 10 panneaux d'affichages libres d'environ 2m2, en métal non corrosif galvanisé à chaud avec peinture au RAL de la commune (RAL 7031). Le mobilier sera doté d'un bandeau d'identification « affichage libre » en partie supérieure.

Matériel optionnel :

La liste est constituée de quatre types de matériels optionnels.

- 10 mobiliers de valorisation du patrimoine dont les implantations restent à définir.
- Ces mobiliers sont destinés à accueillir des informations relatives aux sites patrimoniaux et architecturaux remarquables de la ville. Ils sont constitués d'un panneau simple face offrant une surface de texte d'environ 50 cm² positionné sur un piétement. Leur hauteur hors sol devra être comprise entre 1.50 mètre et 2.5 mètres.
- 1 signalétique commerçante pour le centre-ville dont l'implantation et l'esthétique sont à définir avec le titulaire,
 - 10 blocs distributeurs de sacs pour déjections canines et 10 poubelles dont les implantations restent à définir,
 - 5 panneaux d'entrée de ville.

Le concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les prestations objet de la concession au sein du périmètre géographique de la concession. Le contrat emporte autorisation d'occupation du domaine public pour la durée du contrat. En contrepartie de l'occupation du domaine public, le concessionnaire verse annuellement à la collectivité une redevance d'exploitation du domaine public.

La durée du contrat prévue est de 10 ans maximum à compter de sa notification.

Le contrat dont le montant est inférieur au seuil européen sera passé en procédure simplifiée.

La conclusion d'une convention de concession de service implique la validation par le conseil municipal du principe au recours à une concession de service public, avant la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Du 24 SEPTEMBRE 2020

Suite à cela, et in fine, le contrat négocié sera présenté devant le conseil pour validation, avant signature.

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : « Étant donnée la durée proposée de ce contrat 10 ans, nous Beauchamp à votre image, proposons d'inclure une clause de « revoyure » à mi contrat. Notre proposition étant retenue nous votons « pour ».

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Choisit, pour l'installation et l'exploitation du mobilier urbain de Beauchamp, le cadre d'un contrat de concession de service public pour une durée de 10 ans maximum à compter de sa date de notification.

Autorise Madame le Maire à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure et notamment négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

La présente décision modificative du budget communal a principalement pour objet la prise en compte budgétaire de la crise sanitaire du COVID-19.

L'équilibre est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	52 989,00	-432 555,21	-379 566,21
Recettes	52 989,00	-432 555,21	-379 566,21
Solde	0,00	0,00	0,00

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal par **25 voix « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN et M. BEDON)

Approuve la décision modificative n°1 du budget de la commune pour un total de - 432 555,21 € en section de fonctionnement et de 52 989,00 € en section d'investissement.

9 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2019 DE LA COMMUNE

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 2020-008 et 2020-055 du 23 janvier 2020 et du 18 juin 2020.

Du 24 SEPTEMBRE 2020

Dans le cadre de la délibération 2020-008 du 23 janvier 2020, le conseil municipal a procédé à une reprise anticipée du résultat 2019. Suite à la délibération 2020-055 du 18 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat 2019.

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'affectation définitive suivante du résultat 2019 :

Section d'investissement		
Projet de compte administratif		
A	Dépenses	4 898 811,59
B	Recettes	4 216 086,46
C=B-A	Résultat de la section d'investissement	-682 725,13
Restes à réaliser		
D	Dépenses	1 586 277,37
E	Recettes	0,00
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-1 586 277,37
	Equilibre de la section d'investissement	-2 269 002,50
Section de fonctionnement		
Projet de compte administratif		
H	Dépenses	16 295 745,59
I	Recettes	23 973 673,74
J=I-H	Résultat de la section de fonctionnement	7 677 928,15
J'	Résultat de la section de fonctionnement ASA Château de Beauchamp	1 534,85
Restes à réaliser		
D	Dépenses	50 333,50
E	Recettes	0,00
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-50 333,50
Affectation provisoire du résultat		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	2 269 002,50
J+J'-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	5 410 460,50

Il convient d'observer que cette affectation définitive est totalement identique à l'affectation provisoire réalisée dans le cadre de la délibération 2020-008 du 23 janvier 2020 et ne justifie donc pas une modification du budget.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve l'affectation au compte 1068, pour la couverture du déficit d'investissement de 682 725,13 € et du solde des restes à réaliser de 1 586 277,37 €, de la somme de 2 269 002,50 €,

Approuve le report au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes, du solde du

Du 24 SEPTEMBRE 2020

résultat de fonctionnement pour 5 410 460,50 €.

10 – AVENANTS POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ERMONT A LA BRIGADE DE SOIREE ET A LA BRIGADE DE NUIT DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de sécurité intérieure et plus particulièrement par les articles L 512-2 et suivants,
Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes entre novembre et décembre 2016 pour approuver la création d'une police municipale mutualisée et autoriser le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis à recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées,
Vu la délibération du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, n° D/2017/26 en date du 3 mai 2017, portant autorisation du Président de signer la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale,
Vu les délibérations de la commune n°2017-053 du 1^{er} juin concernant 2017 concernant l'approbation de la « convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit » et n°2017-086 du 28 septembre 2017 concernant l'approbation de la « convention de mise en commun d'agents de police municipale pour l'organisation d'une brigade de soirée »
Vu le courrier de la commune d'Ermont daté du 11 juin 2020 et reçu au siège de la communauté d'agglomération Val Parisis le 12 juin 2020, sollicitant le bénéfice du dispositif de Police Municipale Mutualisée non seulement pour la brigade de soirée, mais également pour la brigade de nuit,

Par délibération du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017, et par délibérations successives des conseils municipaux de 14 communes du territoire, c'est-à-dire toutes excepté Ermont, les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer la « convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée pour l'organisation d'une *brigade de nuit* ».

L'objectif est d'assurer une présence policière supplémentaire durant des heures où, plus que la lutte contre la grande délinquance, les enjeux sont la sécurité, la prévention de tout éventuel débordement et la médiation.

La brigade de soirée est entrée en service dès le 1er juillet 2017 après délibérations successives des conseils municipaux des communes de Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye et Saint-Leu-La-Forêt, les autorités exécutives ont été autorisées à signer la « *convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée* » qui était approuvée.

La brigade de nuit est entrée progressivement en service à partir du 1er octobre 2017, en fonction de la montée en charge des effectifs recrutés.

Considérant les besoins rencontrés par la commune de Beauchamp en matière de sécurité publique, cette dernière a sollicité la communauté d'agglomération par un courrier en date du 17 juillet 2017, afin d'adhérer à cette brigade de soirée et de nuit à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le 11 juin 2020, la commune d'Ermont sollicite à son tour le bénéfice du dispositif de Police Municipale Mutualisée pour la brigade de soirée et pour la brigade de nuit.

Considérant que les différentes émeutes et actes de délinquance subis ces derniers mois sur le

Du 24 SEPTEMBRE 2020

territoire, il apparaît nécessaire de répondre favorablement à la demande d'adhésion de la commune d'Ermont à la Police Municipale Mutualisée, cela induit donc la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit et d'un avenant n°2 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée.

Le Code de la sécurité intérieure prévoit la signature d'une convention de coordination entre la police municipale mutualisée et les forces de sécurité de l'Etat, ainsi que le Préfet du département et le Procureur de la République, afin d'autoriser le fonctionnement de notre police municipale mutualisée entre 23H00 et 06H00.

La précédente convention a été renouvelée le 1^{er} juillet 2020.

Afin de permettre l'adhésion de la commune d'Ermont dans le dispositif dès le 1^{er} novembre 2020, il est nécessaire de signer un avenant N°1 à cette convention.

Une nouvelle rédaction de la convention de coordination est en cours en concertation avec les services de l'Etat. Elle prend en compte des modifications importantes introduites par la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité », ainsi que la nouvelle organisation de la Police Municipale Mutualisée en cours d'élaboration, qui doit être effective au 1^{er} janvier 2021, et dont les éléments de fonctionnement doivent être transcrits dans la convention de coordination.

Participation prévisionnelle révisable de Beauchamp :

Brigade de soirée : 48 059€ (participation de 8.5% contre 13% initialement)

Brigade de nuit : 31 106€ (participation maintenue à 3.3% par rapport à la situation initiale)

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : « Nous approuvons l'intégration de la ville d'Ermont à la police municipale d'agglomération mais nous demandons que la qualité de service soit maintenue, nous, les élus de Beauchamp à votre image, votons « pour » car la sécurité de nos concitoyens est une de nos priorités. »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la commune d'Ermont non seulement à la brigade de soirée, mais également à la brigade de nuit de la police municipale mutualisée,

Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée,

Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit,

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale Intercommunale,

Autorise Madame le Maire de signer lesdits documents cités ci-avant ainsi que tous les documents afférents ou avenants à intervenir.

Du 24 SEPTEMBRE 2020

11 – CONVENTION DE MANDAT DONNEE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS POUR LA REALISATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR LE CHEMIN DE PONTOISE A SAINT-PRIX)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la commande publique

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Pontoise à Saint-Prix par la communauté d'agglomération Val Parisis (compris entre la rue des Châtaigniers sur Taverny, la rue Boulé sur Beauchamp et la RD411), voirie classée d'intérêt communautaire au titre de sa compétence développement économique, les communes de Beauchamp et Taverny, compétentes en ce qui concerne les enfouissements des réseaux électriques et télécoms, ont décidé de réaliser concomitamment lesdits enfouissements. Les communes de Beauchamp et Taverny sont donc maîtres d'ouvrage de ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms, conformément au programme et à l'enveloppe financière suivants :

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT	DESIGNATION	MONTANT TOTAL HT
BASSE TENSION	Etude	NC
	Travaux	35 967,00 €
	Total	35 967,00 €
TELECOMMUNICATION	Etude	321,00 €
	Travaux	28 005,00 €
	Total	28 326,00 €

La convention a pour objet, conformément aux dispositions, de confier à la communauté d'agglomération Val Parisis un mandat pour représenter les communes de Beauchamp et Taverny, maîtres de l'ouvrage, pour la conclusion, au nom et pour le compte de celles-ci, des contrats relatifs à la réalisation des travaux d'enfouissement.

La mission confiée au mandataire a pour objet les actes suivants :

- définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- préparer le choix du maître d'œuvre, signer le contrat de maîtrise d'œuvre après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage, et contrôler l'exécution de ce contrat ;
- approuver les avants projets et donner accord sur le projet ;
- préparer le choix de l'entrepreneur, signer le contrat de travaux après approbation du choix du maître d'œuvre par les maîtres d'ouvrage, et contrôler l'exécution de ce contrat ;
- verser la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, des prestataires éventuels et des travaux ;
- réceptionner l'ouvrage.

La participation de Beauchamp est estimée à 11 414,33€

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Confie par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la CAVP la réalisation du programme d'enfouissement des réseaux chemin de Pontoise à Saint Prix défini par la présente,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la requalification du chemin de Pontoise à St Prix Beauchamp / Taverny.

12 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) – APPEL A PROJET DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est une dotation destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région.

Les services préfectoraux ont adressé aux communes, le 19 août dernier, un nouvel appel à projets au titre de la DSIL 2020 dans le cadre du plan de relance.

L'enveloppe mobilisable pour l'Île de France est de 136.8 M€ et priorise les projets « prêts à démarrer rapidement » qui répondent aux orientations suivantes du plan de relance :

- La transition écologique dont la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement de nouvelles solutions de transport
- La résilience sanitaire
- L'entretien du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé.

Sont soumis dans le cadre de ce nouvel appel à projets au titre de la DSIL, les projets suivants :

- La réhabilitation de la Mairie,
- La réhabilitation du centre omnisports,
- Le cheminement doux pour la jonction entre l'avenue de l'Égalité et la Chaussée Jules César au niveau du collège Montesquieu.

Le montant Plan de financement de la Mairie pour la part rénovation énergétique :

MAIRIE	
Mairie	Montant HT
Isolation par l'extérieur ravalement	239 200
Changement des menuiserie extérieures	148 600
Isolation sous face couverture (sur faux plafond)	23 600
Remplacement de la chaudière	191 000
Total travaux	602 400
MOE (8,7%)	52 409
Total transition énergétique	654 809
Subvention DSIL 45%	294 664
Subvention CAR Département et Région (35%)	229 183
Autofinancement commune (20%)	130 962

Le montant total du programme des travaux avec la réfection de l'accueil est de 800 739 € HT.

Plan de financement du centre omnisports :

COS	Montant HT
Isolation façade et toiture	569 985
Remplacement des ouvertures	177 950
MOE (10%)	74 794
Total transition énergétique	822 729
Subvention DSIL 40%	329 091
Subvention Département et Région (40%)	329 091
Autofinancement commune (20%)	164 547

Total du programme des travaux est de 1 096 370 € HT.

Plan de financement pour la création d'un cheminement doux :

CHEMINEMENT DOUX	Montant HT
Cheminement, rampe, clôtures	51 093
Eclairage	45 634
Vidéo	54 050
Total	150 777
Subvention DSIL 80%	120 621
Autofinancement commune (20%)	30 156

Projet Mairie, subvention demandée : 294 664€

Projet centre omnisports, subvention demandée : 329 091€

Projet création d'un cheminement doux, subvention demandée : 120 621 €

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

De solliciter une aide financière à l'Etat dans le cadre de la DSIL pour la réalisation du programme de rénovation énergétique de la Mairie,

De solliciter une aide financière à l'Etat dans le cadre de la DSIL pour la réalisation du programme de rénovation énergétique du centre omnisports,

De solliciter une aide financière à l'Etat dans le cadre de la DSIL pour la création d'un cheminement doux pour réaliser une jonction entre l'avenue de l'Egalité et la Chaussée Jules César au niveau du collège Montesquieu,

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous documents y afférents.

13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

L'avancement de grade est une promotion qui appelle le fonctionnaire à des fonctions supérieures et entraîne le passage dans un grade supérieur.

L'avancement de grade est accessible par deux voies : l'ancienneté ou l'examen professionnel.

Les tableaux d'avancements de grade sont établis par ordre de mérite. Les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus y sont inscrits. C'est à partir de ce tableau que l'autorité territoriale désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade. En effet, l'inscription au tableau d'avancement ne vaut pas obligatoirement nomination.

Le tableau est préparé chaque année et soumis à la C.A.P.

La collectivité avait retenu les 4 critères pour bénéficier d'un avancement de grade :

1. Encadrement et/ou coordination d'équipe et/ou responsabilité d'un service
2. Haute technicité dans le métier exercé (*)
3. Expérience professionnelle confirmée dans le métier exercé (+ de 5 ans)
4. Examen professionnel

(*) Maîtrise avancée d'un ensemble de techniques propres au métier exercé étayé par de la formation.

L'agent devait justifier de 3 critères minimum pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il a été décidé de compléter ces critères par la mise en cohérence des grades par rapport aux groupes

Du 24 SEPTEMBRE 2020

de fonctions établis dans le cadre du RIFSEEP.

Ci-dessous le nombre et les grades d'avancement retenus :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT
2 Adjoints administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 Adjoints administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
3 Adjoints technique	3 Adjoints technique principal de 2 ^{ème} classe
1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise principal

Pour ce faire, il convient de créer les grades d'avancement ci-dessus énoncés et de supprimer les grades d'origine.

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/12/2020
<i>Filière Administrative :</i> 2 11	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2+2=4 11-2=9
<i>Filière technique :</i> 7 5 4 15 39	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	7+1=8 5-1=4 4+1=5 15-1+3=17 39-3=36

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

De modifier le tableau des effectifs, ci-dessus exposé à compter du 1^{er} décembre 2020.

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Du 24 SEPTEMBRE 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 juillet 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- La réorganisation de la Direction Enfance, Jeunesse et Sports à compter du 1^{er} octobre 2020 nécessite la fusion des périmètres « enfance-jeunesse » et « sport » sous la responsabilité d'un seul acteur. Ce dernier recevra le soutien opérationnel de trois entités à prérogatives larges construites autour de trois catégories de publics que sont les maternels, les élémentaires et les ados pour les différents temps. Il s'agit ainsi d'une nouvelle structuration correspondant à une entrée « par public » et non une entrée par « temps », ce qui entraîne :
 - la suppression des postes suivants :
 - Coordinateur Enfance jeunesse, sur le grade d'animateur,
 - Responsable des sports, sur le grade d'animateur,
 - Directeur Accueil de loisirs, sur le grade d'adjoint d'animation,
 - Directeur périscolaire, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - La création des postes suivants :
 - Coordinateur enfance jeunesse et sports, cadre d'emplois des animateurs,
 - Directeur extra et périscolaire maternels, cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs,
 - Directeur extra et périscolaire élémentaires, cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs.

- La réorganisation au sein du service de sports entraîne également la suppression du poste d'éducateur sportif à temps complet sur le grade d'Éducateur des Activités physiques et Sportives et la création d'un poste d'éducateur sportif à temps non complet

Du 24 SEPTEMBRE 2020

à raison de 8 heures 30 hebdomadaires sur le grade d'Edicateur des Activités physiques et Sportives.

- Suite à la demande de mise à la retraite à compter du 1^{er} mai 2021 du responsable du restaurant municipal, sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, et afin de procéder à son remplacement rapidement au vu de ses droits à congés, il convient de créer un nouveau poste sur les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe. Le poste de responsable du restaurant municipal, sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, sera supprimé lors du départ effectif de l'agent à la retraite.
- Suite à la demande de mise en disponibilité au 1^{er} octobre 2020 d'un enseignant artistique à temps non complet à raison de 15h30 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, et afin de procéder à son remplacement, il convient de créer :
 - un poste de dumiste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires,
 - un poste d'enseignant artistique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3h15 hebdomadaires,
 - deux postes d'enseignant artistique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 9 heures et 6 heures hebdomadaires : modification du temps de travail de deux agents contractuels à TNC 3h. L'augmentation de leur temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de leur emploi est assimilée à la suppression de leur emploi d'origine et doit être suivie de la création d'un autre poste doté de nouveaux temps de travail. La suppression de leur poste d'origine se fera ultérieurement.
- Suite à la demande de mutation du responsable CTM, il a été décidé de réorganiser le service technique. Il est proposé de créer un poste de responsable de l'urbanisme et de supprimer le poste de responsable du CTM. Il convient de créer ce nouveau poste sur les grades suivants : attaché, ingénieur, rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe. Le poste de responsable CTM sur le grade de technicien sera supprimé ultérieurement.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour ces postes, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels de droit public dans les conditions des articles 3-2 et 3-3, 2^o de la loi du 26 janvier 1984,

- le niveau de recrutement pour les postes ci-dessous, sera :
 1. Coordinateur enfance jeunesse et sports : formation supérieure dans le domaine de l'éducation ou expérience significative sur un poste similaire,
 2. Directeurs extra et périscolaire élémentaires et maternelles : BPJEPS ou équivalent,
 3. Educateur sportif : licence STAPS, BPJEPS ou DEJEPS,
 4. Responsable du restaurant municipal : formation technique supérieure ou expérience significative sur un poste similaire,
 5. Enseignant artistique : formation musicale supérieure (conservatoires et écoles agréés) ou expérience significative dans le domaine de la pratique et de l'enseignement
 6. Responsable de l'urbanisme : formation supérieure dans le domaine de l'urbanisme ou expérience significative sur un poste similaire
- la rémunération sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

Du 24 SEPTEMBRE 2020

1. la grille indiciaire du grade de recrutement,
2. les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
3. la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
4. l'expérience professionnelle de l'agent

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/10/2020
<u>Filière Animation :</u> 4 2 22	animateur Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	4-2+2=4 2-1=1 22-1+1=22
<u>Filière Technique :</u> 1 0 1 1	Ingénieur Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	1+1=2 0+2=2 1+2=3 1+1=2
<u>Filière Administrative :</u> 7 1 2	Attaché Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7+1=8 1+1=2 2+1=3
<u>Filière Sportive :</u> 1 0	Educateur des Activités physiques et Sportives à TC Educateur des Activités physiques et Sportives à TNC	1-1=0 0+1=1
<u>Filière Culturelle :</u> 6	Assistant d'enseignement artistique à TNC	6+4=10

Cet exposé entendu
 Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal par **25 voix « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN et M. BEDON) **DECIDE :**

De modifier le tableau des effectifs des emplois ci-dessus exposé,

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,

De fixer les niveaux de recrutement,

Du 24 SEPTEMBRE 2020

De fixer leur rémunération,

D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

15 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- Deux emplois non permanents d'agents des espaces verts/voirie à temps complet ont été créés lors du conseil municipal du 18 juin dernier pour la période du 15 juin au 30 octobre 2020 inclus.
Il est nécessaire de prolonger le recours à ces emplois de 2 mois, soit du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.
Les candidats devront justifier d'une expérience dans le domaine des espaces verts/voirie.
Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints techniques.
- Deux emplois non permanents à temps non complet, à raison de 5h15 hebdomadaires ont été créés lors du conseil municipal du 18 juin dernier pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 en raison de la nécessité de renforcer le service aménagement, espaces publics et patrimoine dans l'attente du recrutement d'un responsable retardé du fait du confinement, et dans le cadre de la gestion du dossier VECTURA.
Il est nécessaire de prolonger le recours à ces emplois de deux mois afin de poursuivre la mission.
Ces emplois sont équivalents à la catégorie A et pourront correspondre aux grades du cadre d'emplois des attachés.
Les candidats devront justifier d'une formation supérieure, bac + 5 et/ou d'une expérience confirmée de plusieurs années dans le domaine technique ou de l'aménagement urbain.
- Au vu de la réorganisation du service Enfance, Scolaire, Jeunesse et Sports, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint au directeur extra et périscolaire maternel, sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, pour une durée de 6 mois et ce, afin d'assister le

Du 24 SEPTEMBRE 2020

directeur dans ses nouvelles missions. Le niveau de recrutement pour ce poste sera : BAFD et/ou BPJEPS.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par les agents (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle des agents.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

De créer des emplois non permanents définis ci-dessus,

De fixer le niveau de recrutement,

De fixer la rémunération,

D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

16 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE CONSEIL EN URBANISME DU CIG AU BENEFICE DE LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Afin de renforcer le service urbanisme de la commune dans ses missions, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Les missions de cet agent concernent le conseil en urbanisme et en instruction du droit des sols.

Il assure notamment l'instruction des autorisations suivantes :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclaration préalable
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Autorisation de travaux

Du 24 SEPTEMBRE 2020

Il assure également une assistance notamment en matière de :

- Accueil et information du public
- Accompagnement pour les avant-projets
- Conseil aux élus
- Rédaction de projets de décisions
- Assistance en matière de police des édifices
- Assistance en matière de police de l'environnement
- Suivi de la fiscalité de l'urbanisme
- Assistance dans la gestion des infractions
- Suivi du précontentieux et du contentieux

La fréquence des interventions est d'une demi-journée tous les 15 jours

La convention est d'une durée de 3 ans à compter du 1er août 2020 et pourra être résiliée par les parties moyennant un préavis de deux mois.

La participation de la commune est fixée à 52 € par heure de mise à disposition.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition d'un agent par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France pour une intervention régulière en instruction des autorisations d'occupation des sols et en urbanisme,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de la mise à disposition de l'agent avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France.

17 – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Il est présenté au conseil municipal un nouveau règlement intérieur des équipements sportifs.

Ce nouveau règlement s'appuie sur les évolutions suivantes :

- C'est un document unique, valable pour l'ensemble des équipements sportifs de la commune (hors équipement en libre accès du stade qui dispose de son propre règlement intérieur)
- Il présente les périodes d'ouverture et horaires
- Il fixe les modalités relatives à l'attribution des salles (méthode, délais, outils...)
- C'est un document qui se veut à la fois structurant mais aussi pédagogique, explicatif du fonctionnement des équipements mais aussi des droits et devoirs des utilisateurs.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, **par 25 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN et M. BEDON) :

Approuve le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs.

18 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales

Dans le cadre du dynamisme de la ville et soutien au tissu associatif, les équipements sportifs sont mis à disposition d'associations locales ou de partenaires extérieurs (autres collectivités territoriales par exemple).

Pour se faire, une convention de mise à disposition est signée chaque année.

Il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec chaque association ou partenaires extérieurs qui bénéficierait de cette mise à disposition.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le modèle de convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal,

Autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, pendant la durée de son mandat.

19 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-042 en date du 18 juin 2020

Conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Lors de sa séance du 25 novembre 2019, le SMDEGTVO s'est doté de nouveaux statuts permettant, entre autres, d'atteindre le quorum de façon plus régulière lors des assemblées générales.

Ainsi, le nombre de délégués par commune est défini comme suit :

- 1 titulaire et 1 suppléant : pour les communes de - 10 000 habitants,
- 2 titulaires et 2 suppléants : pour les communes de + 10 000 habitants.

Du 24 SEPTEMBRE 2020

Par délibération n°2020-042 en date du 18 juin 2020, le conseil municipal a désigné 2 titulaires et 2 suppléants auprès du SMGEGTVO.

Il est donc proposé de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat, conformément aux nouveaux statuts, comme suit :

- **Titulaire** : Pascal SEIGNE
- **Suppléant** : Alain PERRIN

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal **par 25 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN et M. BEDON)

Approuve la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, comme suit :

- **Titulaire** : Pascal SEIGNE
- **Suppléant** : Alain PERRIN

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-042 en date du 18 juin 2020.

20 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES D'ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu la délibération communale du 25 juin 2015 portant sur le principe de remboursement obligatoire de la charge de rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition des éducateurs sportifs auprès d'associations,

Dans le cadre du dynamisme de la vie locale, la commune de Beauchamp accompagne ses associations et peut, selon le caractère d'intérêt général et les activités de l'association, décider de mettre à disposition du personnel communal à titre onéreux pour des interventions au sein de l'association.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé(e) et des associations d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

Cette convention définit notamment:

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition ;

Du 24 SEPTEMBRE 2020

- ses conditions d'emploi ;
- les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- le délai de préavis en cas de rupture anticipée de la convention de mise à disposition ;
- le remboursement de la rémunération : la convention doit prévoir les modalités de remboursement par l'association de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes.

L'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale gestionnaire est informée préalablement de la mise à disposition de personnels territoriaux.

Deux éducateurs sportifs titulaires seront mis à disposition d'associations sportives à compter de septembre 2020 et ce pour une durée de 33 semaines, comme suit :

- un éducateur sportif mis à disposition du Judo Club de Beauchamp pour un volume total de 278 heures avec 6 heures en période scolaire les lundis et jeudis de 17h30 à 18h45, ainsi que les mercredis de 13h30 à 17h et 80 heures annualisées essentiellement le weekend,
- un éducateur sportif mis à disposition de l'Arabesque Gymnique pour un volume total de 576 heures avec 12 heures en semaine les lundis, jeudis et vendredis de 17h à 20h ainsi que le les samedis de 9h à 12h. + 180heures annualisées essentiellement le weekend.

Il est précisé que les associations verseront à la Ville de Beauchamp le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent et ce, en un seul versement. La facturation se fera sur la base du taux horaire brut chargé de l'agent mis à disposition.

Ces mises à disposition seront comptabilisées au titre des aides apportées à l'association lors du calcul de la subvention municipale de fonctionnement.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, **PREND ACTE** de l'information relative à la mise à disposition du personnel communal auprès d'associations sportives.

21 – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que le prochain Conseil municipal se tiendra le Jeudi 17 décembre 2020.

22 – APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR

Question orale de Thomas BEDON : «Madame le maire,

Des Beauchampois ont pu constater et s'étonnent que certains bâtiments municipaux restent éclairés toute la nuit et que l'éclairage public de certaines voiries soit aussi puissant (éclairage des jardins et même lumière intrusive dans les logements).

Mme le maire, quel est, sur le territoire de notre commune et de notre agglomération Val Parisis, le programme de contrôle à la conformité (extinction de l'éclairage des bâtiments, intensité lumineuse,

Du 24 SEPTEMBRE 2020

orientation des flux lumineux...) pour être en conformité avec l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Monsieur le Conseiller,

Je regrette avec vous que certains bâtiments municipaux puissent rester allumés la nuit, je vais donc sensibiliser à nouveau les agents sur la nécessaire vigilance à ce propos.

En ce qui concerne l'éclairage public, je vous informe que l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, ne produit ses effets que depuis le 1 janvier 2020 pour les équipements installés à compter de cette date. Ce texte encadre principalement les pertes de flux lumineux sortant qui ne doivent pas excéder 5% (lumière dirigée vers le ciel), fixe le principe d'une absence de lumière intrusive dans les logements et enfin détermine que la température de la couleur ne doit pas excéder 3 000K.

Une étude d'éclairement a été diligentée par la CAVP sur l'ensemble de la ville à ce propos. De cette étude, en a découlé un plan pluriannuel de remplacement des équipements d'éclairages qui sont vétustes et très énergivores. Ces remplacements sont effectués par du matériel de type LED dont la caractéristique est d'être plus performant et moins énergivore. Très souvent, le passage à la LED engendre un sentiment de sur-éclairage car l'ancien matériel apportait un éclairage non conforme en nombre de flux au sol. Il s'agit donc d'un effet de contraste entre des éclairages anciens non conformes et de nouveaux éclairages revenus dans la norme.

Pour ce qui est des diffusions d'éclairages dans les jardins et à l'intérieur des habitations, cela peut arriver à titre exceptionnel et n'a rien de réhibitoire. En effet, les dispositifs disposent de déflecteurs réglables à l'arrière des appareillages pour bloquer les flux parasites. Si un tel état de fait devait se présenter, il appartient à l'administré de signaler le dysfonctionnement par le biais du site internet de la ville pour que les mesures correctives puissent être sollicitées auprès de la communauté d'agglomération, que les riverains peuvent dorénavant directement contacter grâce au numéro vert mis en place : le 0 801 23 05 15.

En ce qui concerne l'éclairage des abords des bâtiments municipaux, quelques uns sont encore reliés au système d'éclairage public. Pour permettre leur extinction, des travaux de séparation de réseaux électriques seront à réaliser dans le cadre de notre programme d'amélioration de la performance énergétique. »

Question orale d'Alain CARREL : « Madame le maire,

Concernant le chantier situé à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de l'avenue de la Chesnaie, des Beauchampois vous ont déjà fait part des problèmes de sécurité routière aux abords de ce chantier : le chantier bloque le trottoir et oblige les piétons à traverser.

Lors de notre rencontre, nous avons aussi évoqué ce problème de sécurité en particulier sur la signalisation : passage piéton peint en jaune peu visible... De nouveau les riverains nous ont alerté sur la vitesse excessive des voitures et une signalisation toujours aussi peu efficace voire inexistante.

Mme le maire pourriez-vous nous faire part des actions que vous allez mettre en œuvre pour améliorer la sécurité des piétons aux abords de ce chantier ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Monsieur le Conseiller,

Comme vous le savez, la conduite du chantier situé à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de l'avenue de la Chesnaie est particulièrement délicate du fait du débordement sur le domaine public de son emprise.

Les investigations conduites par mes services ont permis de relever un défaut d'affichage en ce qui concerne l'interdiction de stationner, nous allons donc demander que l'affichage soit rétabli.

Par ailleurs, en ce qui concerne les passages piétons et les traversées en amont et en aval du chantier, je vous confirme que le marquage au sol de ces derniers doit être renforcé et qu'une demande va être

faite en ce sens à l'opérateur. »

Question orale de Marie-Laure KEPEKLIAN : « Madame le maire,

L'actualité nous alerte sur le harcèlement dans le sport.

Récemment, le 1er septembre 2020 a été diffusé, sur ARTE, un documentaire sur le "Harcèlement dans le sport" pour rompre de si longs silences. Cette enquête pointe les insuffisances en France en matière de lutte contre les abus sexuels dans le sport. Il aura fallu attendre janvier 2020 et la confession de Sarah Abitbol pour que de véritables sanctions soient appliquées.

Selon une étude publiée en 2015 basée sur les témoignages de 4 000 sportifs, un cas sur sept aurait subi des violences sexuelles avant ses 18 ans. Aucune discipline n'est épargnée. Si certains pays comme l'Angleterre ont pris des mesures concrètes pour protéger davantage les enfants, d'autres tardent à agir.

Les témoignages bouleversants d'anciens sportifs de haut niveau comme le footballeur anglais Paul Stewart, la gymnaste espagnole Gloria Viseras et la pilote de motocross française Melissa Baysse illustrent à eux seuls les raisons pour lesquelles ces enfants victimes d'abus, de chantage et de maltraitance ont gardé le silence toutes ces années. Par peur de briser leur propre rêve ou celui de leurs parents ou que personne ne veuille les croire. Pour la sociologue du sport Bettina Rulofs, l'optimisation de la protection de l'enfance dans le sport passe par une évolution des consciences et une plus grande sensibilisation. Le temps presse.

L'article 212-9 du Code du sport stipule précisément qu'une personne condamnée pour un crime ou un délit à caractère sexuel ne peut entraîner des athlètes ou encadrer une activité sportive. Il s'avère que la plupart des dirigeants de clubs de villages, de ligues régionales voire de fédérations nationales ne connaissent pas ce fameux article 212-9.

En tant que municipalité, procédez-vous à ces vérifications élémentaires lors du recrutement des animateurs sportifs employés par la ville et alertez-vous les associations beauchampoises sur la nécessité de cette vérification ?

Pourriez-vous désigner un référent « harcèlement et discrimination » joignable facilement, qui ne soit pas en position de juge et partie - donc hors des clubs sportifs et du milieu scolaire, et mettre ses coordonnées sur le site de la mairie de façon visible et informer les membres des clubs sportifs et les familles des écoliers ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Madame la Conseillère,

Il est hélas établi que la prévention en faveur des mineurs a été négligée dans de nombreux secteurs en lien avec l'enfance et qu'une politique de sensibilisation des acteurs ainsi qu'une action de prévention des violences sont devenus aujourd'hui absolument nécessaires vis-à-vis de l'ensemble des adultes au contact des enfants. C'est donc un enjeu qui ne se limite pas à la seule question des salariés mais doit aussi inclure l'ensemble des adultes et notamment les bénévoles ses derniers constituants l'essentiel des encadrants dans les associations.

En ce qui concerne la situation des agents municipaux les services de la ville procèdent pour chaque recrutement dans le domaine de l'enfance à la vérification du casier judiciaire en sollicitant la communication du bulletin n°2 et du bulletin n°3, le recrutement n'étant finalisé que dans le cas d'absence d'incompatibilité.

Comme vous le savez, le harcèlement, les abus sexuels, peuvent se produire, dans tous les sports et à tous les niveaux. L'Etat qui s'est saisi de ces enjeux a mis en place un numéro d'aide aux victimes le « 116 006 ». Ce numéro gratuit, ouvert 7 jours sur 7, 365 jours par an, permet à toute personne qui s'estime victime d'une infraction d'être aidée par un professionnel, en temps réel dans le respect de son anonymat.

Je vous propose donc d'accompagner et de communiquer sur ces dispositifs nationaux qui sont en mesure de recevoir la parole des victimes de ces situations mieux que ce que nous serions en mesure

de faire. »

Question orale d'Isabelle MERLAY-SOUTERBICQ : « Madame le maire,

Lors du conseil municipal du 18 juin 2020, vous ne disposiez pas des éléments de réponses à nos questions. Vous vous étiez engagée à nous les transmettre. N'ayant rien reçu à ce jour pourriez-vous nous apporter les réponses aux questions suivantes :

Concernant la DEC 18 : Quel a été le montant payé par la ville de Bessancourt pour la prestation de l'association Jeune et Engagé au lycée Louis Jouvét ? (pour mémoire le lycée Louis Jouvét accueille les lycéens de Beauchamp et de Bessancourt et bien qu'il dépende de la Région Ile de France, la ville de Beauchamp a payé 1500€)

Concernant la DEC 20 : Quel a été le public pour les 3 concerts de l'association ArtMusik au coût de 2000€ et combien avez-vous eu de participants ?

DEC 29 : Concernant le contrat d'entretien (document non daté et ne portant pas la mention « lu et approuvé ») de la balayeuse municipale, qui s'élève à 4920 €, quel est le nombre d'heures d'utilisation par an de cette balayeuse ?

DEC 30 : Lors du conseil nous nous étonnions de la mention « prix révisable » concernant le marché n° M 19MA10 pour la rénovation des tennis, vous nous aviez répondu que le marché était en cours. Avez-vous depuis finalisé ce marché ? A quel montant s'élève-t-il ?

DEC 32 : Concernant cette formation qui nous paraît effectivement nécessaire, vous deviez nous transmettre la version finale signée. Pourriez-vous nous dire désormais si ce contrat a été payé ?

Enfin lors de ce conseil et dans le cadre de l'épidémie de covid-19, il a été décidé de voter une prime exceptionnelle pour certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence, pourriez-vous nous donner les modalités d'attribution (nombre d'agents, personnel concerné, critères etc..), modalités que vous n'aviez pas pu nous préciser alors ?»

Réponse de Madame NORDMANN : « Madame la Conseillère,

Concernant la décision n° 2020 – DEC – 018 : Signature d'un contrat de prestation avec l'association Jeune et Engagé pour la mise en place d'une action de sensibilisation à la justice en direction des lycéens du lycée Louis Jouvét.

Le projet « Jeune et Engagé » est un projet mené conjointement entre les services jeunesse de Taverny et de Beauchamp au titre de la politique de la prévention de la délinquance et de la radicalisation des jeunes et n'avait donc pas de lien avec la compétence propre de la Région en ce qui concerne la construction et l'entretien des lycées. La commune de Bessancourt n'étant partie prenante de ce projet n'a donc pas contribué à son financement.

Je vous précise que ce projet a été soutenu par un financement dans le cadre de l'appel à projet de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la préfecture.

Concernant la décision n° 2020 – DEC – 020 : Signature d'un contrat de cession d'exploitation avec l'association ArtMusik:

Pour les 3 concerts éducatifs proposés sur le temps scolaire, 21 classes ont participé ce qui représente environ 600 élèves.

Concernant le contrat d'entretien de la balayeuse municipale, cette dernière réalise 570 heures de balayage par an pour une distance parcourue de 1938 km.

Concernant la décision n° 2020 – DEC – 030 : Signature du marché n°M19MA10 relatif à l'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements de tennis avec BANCILHON Architectes :

Le marché M19MA10 a été notifié au titulaire, BANCILHON Architectes, le 13 mars 2020.

Les missions confiées au prestataire se décomposent comme suit :

A/ Etude de faisabilité : tranche ferme du marché ;

B/ Missions de maîtrise d'œuvre : tranche conditionnelle du marché.

Du 24 SEPTEMBRE 2020

La rémunération du titulaire est la somme du :

*Montant Etude de faisabilité : en prix fermes,

*Montant Mission de maîtrise d'œuvre : prix provisoires.

La révision des prix ne concerne donc que la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la tranche ferme est de 4 200 euros TTC et la tranche conditionnelle est provisoirement fixée à 12% du coût total des travaux.

J'attire votre attention sur le caractère intrinsèquement révisable du prix en matière de Maîtrise d'œuvre au niveau de l'offre, le candidat remettant une offre financière sur la base d'une estimation du coût des travaux résultant du programme déterminé par le maître d'ouvrage et ce n'est que sur le fondement des études conduites par le maître d'œuvre que ne pourra être connu le montant définitif estimatif du projet et donc la rémunération de ce dernier.

Concernant la décision n° 2020 - DEC -032, Signature d'un marché de prestation pour la mise en place d'un accompagnement dans l'utilisation d'un nouvel outil pour mener les entretiens professionnels avec l'entreprise individuelle Talent Territorial

Je vous précise que le document qui vous a été présenté lors du précédent conseil a servi de devis pour la signature d'un bon de commande, valant engagement juridique de la collectivité.

La facture pour cette prestation a été payée.

Concernant le versement de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et autorisée sur la base de la délibération n°2020-053, celle-ci a répondu aux caractéristiques suivantes :

Montant total versé au titre de la prime covid-19 : 38 746.22€

Nombre de bénéficiaires : 158 agents

Prime moyenne versée : 245.86€

Prime mini : 48€

Prime maxi : 922€

Les éléments constitutifs de la prime sont les suivants :

16€ par journée travaillée en présentiel

5.28€ par journée travaillée en télétravail

Une majoration a été effectuée en fonction du degré d'intensité de l'activité et de l'exigence émotionnelle :

Majoration de la prime de 30% pour une intensité qualifiée de soutenue (échelle 4/5)

Majoration de la prime de 50% pour une intensité qualifiée d'intense (échelle 5/5). »

La séance est levée à 22h26.

Beauchamp, le 7 décembre 2020



Le Maire

Françoise NORDMANN